

DÉCEMBRE 2015

Chers concitoyens,

L'année qui s'achève a été particulièrement meurtrière pour notre Pays, nous plongeant dans l'horreur et provoquant des drames irréparables dans de trop nombreuses familles. Au moment où beaucoup d'entre nous vont célébrer les fêtes de fin d'année, mes pensées vont à toutes celles et tous ceux qui de près ou de loin ont été frappés et ne pourront jamais oublier. Notre société en restera à jamais profondément marquée.

En même temps, la vie doit continuer et nous devons tous œuvrer, chacun à notre niveau, pour que la solidarité et la fraternité nous guident dans nos actions. C'est dans cet esprit que l'équipe municipale travaille afin de répondre aux enjeux qui nous attendent et notamment avec les réformes qui s'opèrent dans l'organisation territoriale de notre Pays.

Après le redécoupage des cantons, la fusion des Régions, c'est maintenant le regroupement des intercommunalités qui devra être effectif fin mars pour une application au 1er janvier 2017. Je souhaite que l'intérêt général et le bien commun prédominent dans les décisions qui seront prises.

La gestion rigoureuse de nos finances nous permet, sans toucher à la fiscalité locale, de poursuivre l'embellissement de notre ville dans le cadre du CCAB (contrat communal d'aménagement de bourg) signé avec le Conseil Départemental, et de continuer les travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif. Cela dans le but de maintenir l'attractivité de notre commune afin d'attirer de nouveaux habitants et de favoriser l'installation de nouvelles activités en partenariat avec la communauté de communes qui porte la compétence du développement économique.

Madame, Monsieur, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année et vous assure de mon total dévouement.

Jacques de CHABANNES

Maire de Lapalisse
Président de la Communauté de Communes
Conseiller départemental de l'Allier



20 ans label Village Etape



C'est sous un soleil de plomb que "Philémon le hérisson", la mascotte des villages étapes, annonçait fièrement, au rond point de Bellevue, son 20^{ème} anniversaire. Tout au long de la journée du 4 juillet 2015, de nombreuses expositions et activités se succédaient autour de la thématique du Bourbonnais. Cette journée découverte de notre région s'est terminée par le mot de M. le maire autour du verre de l'amitié.

Dans le prolongement de cette étape bourbonnaise, il faut signaler que, les 23 et 24 septembre derniers à Montmarault, s'est tenue l'assemblée générale de la Fédération Française des Villages Etapes qui regroupe les 43 bourgs labélisés.



Urbanisme ... rappel de la réglementation

Selon leur taille, dimension, nature ... les constructions nouvelles ou les travaux sur construction existante doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie, préalable à leur réalisation.

Ces autorisations sont des documents administratifs qui permettent de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme, notamment celles fixées dans le règlement du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**.

Le service urbanisme est à votre écoute pour vous informer sur le type d'autorisation nécessaire, il assure l'instruction réglementaire de votre demande (**accueil aux services techniques**).

Une déclaration préalable est exigée pour :

- la création entre 5 et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (extension, véranda, garage, auvent, pergola, abri de jardin, etc.). Le seuil de 20m² est porté à 40m² si la construction est située dans une zone urbaine du PLUI.
- des travaux de ravalement ou modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment (modification de façade, remplacement de menuiseries, percement ou suppression d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante, création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit, pose d'installation solaire, etc.) ;
- la construction ou modification de clôture ;
- la construction d'une piscine non couverte (de 10 à 100 m²) ;
- des travaux changeant la destination d'un bâtiment (ex.: transformation l'un local commercial en habitation), même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

Un permis de construire est exigé dès lors que les travaux envisagés :

- ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20m² ;
- ont pour effet, pour les extensions seulement de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40m² dans les zones urbaines du PLUI.
- de modifier les structures porteuses ou la façade d'un bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple : transformation d'un local commercial en habitation) ;
- la construction d'une piscine non couverte de plus de 100 m² ;

Attention, le recours à un architecte est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170m².

Un permis de démolir vous sera demandé pour toute démolition située dans le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

Un permis d'aménager vous sera demandé pour tout ce qui concerne vos opérations de lotissements, de remembrement, d'exhaussement du sol ou d'affouillement (d'une profondeur ou d'une hauteur de 2m) et portant sur une superficie égale ou supérieure à 100m².

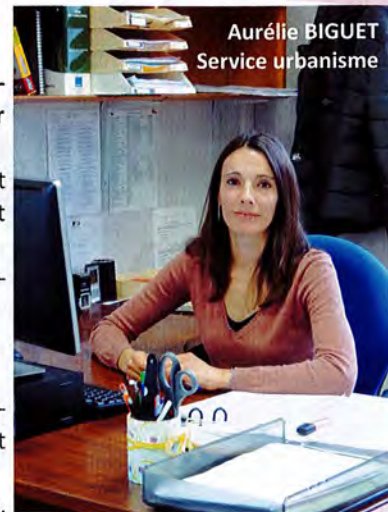
Toute demande d'autorisation portant sur une propriété située dans le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les enseignes (création ou modification) doivent également faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Préfecture, le dossier peut être retiré en Mairie.

Travaux portant sur un établissement recevant du public

Avant de commencer des travaux de construction ou d'aménagement (même intérieur) d'un établissement recevant du public (ERP), avant son ouverture ou en cours d'exploitation, le propriétaire (ou son mandataire) doit demander une autorisation au maire indépendamment d'une autorisation d'urbanisme, il s'agit d'une demande d'autorisation de travaux (AT).

L'exploitant de l'ERP doit, en outre, demander l'autorisation d'ouverture au public au maire en cas de travaux, de changement d'affectation ou après une fermeture pendant plus de 10 mois.



Un point sur le CCAB



Pendant ...



Après de nombreuses semaines de désagréments le quartier « haut » de notre bourg a fait peau neuve.

Ces travaux réalisés dans le cadre du CCAB (contrat communal d'aménagement de bourg) ont débuté au cours du dernier trimestre 2014, par une 1^{ère} tranche (enfouissement des réseaux), pour s'achever juste avant l'été, conformément au calendrier défini.

La 2^{ème} tranche a consisté à une amélioration de la chaussée du stationnement et de la collecte des eaux pluviales, une réfection des trottoirs et des chaussées et une mise en accessibilité des rues pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux de plantations ont apporté la touche finale à cette belle réalisation.



... et après

Derniers chantiers

Place Leclerc

Lors d'un précédent réaménagement de la place Leclerc, une plateforme centrale en bois avait été créée. Suite à son vieillissement, il a été nécessaire de procéder à sa suppression, pour la remplacer par une dalle en béton désactivé plus résistante et sécurisante pour les passants.

A cette occasion, et au regard du non respect des règles de stationnement et de circulation par certains usagers, un agrandissement du parking ainsi qu'une mise en place de barrières amovibles ont été programmés dans le but également d'améliorer l'organisation du marché hebdomadaire.



Avenue du 8 mai 1945

Dans la continuité du programme d'assainissement de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales, d'importants travaux ont débuté. Un nouveau réseau servira à la collecte de eaux usées, quant aux anciens, ils seront conservés pour la collecte des eaux pluviales.

Ce programme est divisé en 2 tranches, l'une en 2015 (du carrefour de l'avenue Jean Macé à l'allée des sports) et l'autre en 2016 (de l'allée des sports à la rue Barthélémy GUILLON en incluant la rue de Bellevue).

Le coût de ces travaux est estimé à 244.000 € HT.

Elaboration du futur CCAB—Quartier des Bruyères

Un projet de rénovation et de réorganisation des voiries et réseaux du quartier des Bruyères est actuellement en cours, dans le cadre d'un prochain contrat communal d'aménagement de bourg (CCAB).

A cette occasion, une réunion publique des riverains de la rue des Bruyères, de la rue Jeanne Labourbe, de l'impasse des Bruyères et de la voie privée « Les Bruyères » a été organisée le 13 octobre dernier afin de restituer l'étude menée sur ce sujet par le cabinet Réalités et de permettre un échange de vue, notamment sur le sens de circulation.

Enfin, une enquête a été adressée aux riverains afin de recueillir leur avis pour la future organisation de ce quartier.

Nous reviendrons dans une prochaine édition sur les projets arrêtés.



Période hivernale

Plan d'action pour le déneigement de notre commune

En période hivernale le déneigement de la commune est effectué par les agents des services techniques.

En dehors des heures de travail, et en fonction des prévisions météorologiques une équipe d'intervention est mobilisée. Son responsable doit surveiller les bulletins météorologiques, à 5h00, contrôler l'état du réseau routier communal et si cela est nécessaire, déclencher le PIVH (Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale) pour que les agents soient prêts à intervenir dès 6h00.

Dans ce plan figure la liste des rues avec leur ordre de passage. Dans un premier temps sont dégagés le centre ville, les écoles, les secteurs à forte déclivité, et les lieux publics. Vient ensuite le reste du réseau. A préciser que dans un souci d'homogénéité, une convention existe entre Lapalisse et Barrais-Bussolles sur la voirie communautaire reliant ces deux communes.

A noter également que pour être cohérent, le traitement des voiries communales et rurales ne peut s'effectuer que si les axes principaux départementaux et nationaux sont dégagés. Pour assurer le service hivernal, la commune dispose d'un camion équipé d'une saleuse et d'un tractopelle avec lame de déneigement.

Réglementation en période de gel

Quand le mercure descend, la tentation est grande de s'adonner aux jeux de glisse ; c'est pourquoi, suite au comportement incivique de certaines personnes, il est rappelé qu'il est interdit de patiner sur l'eau gelée des bassins et pièces d'eau du Parc Floral (arrêté règlement des parcs et jardins de la ville de Lapalisse du 18 juin 2015) et de manière plus générale, sur toutes mares ou plans d'eau.

Gens du voyage

Au regard de la loi Besson du 5 juillet 2000, notre collectivité n'est pas dans l'obligation de se doter d'un terrain adapté à l'accueil de ces populations, puisque notre commune compte moins de 5.000 habitants. Toutefois, et pour pallier à ce type d'invasion sauvage et aux dégâts qu'elle peut entraîner, un terrain est mis à disposition avec un point d'eau et l'organisation d'une collecte des ordures ménagères, moyennant une petite contribution de 5 € par caravane et par semaine.

Malgré tout, notre commune a été surprise durant l'été par l'arrivée impromptue d'une horde de 140 caravanes. Arrivée le 20 juillet, cette communauté des gens du voyage a pris possession du terrain de sport aux abords des écoles, sans aucune autorisation.

Un constat d'huissier a été effectué. Dans le même temps un référé de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites du terrain a été lancé auprès du Tribunal de Grande Instance de Cusset. La lourdeur de la procédure n'a pas permis une évacuation rapide et cette communauté a quitté les lieux 15 jours plus tard, non sans avoir causé quelques dommages aux infrastructures.



A la découverte de « Pom' de reinette » et « Pom' d'api »

Depuis 3 ans la micro-crèche communale « Pom' de reinette » accueille 10 enfants, dès 2 mois et demi et jusqu'à l'âge d'entrée à l'école maternelle. Afin de répondre au plus près des besoins des familles, l'accueil peut être régulier, occasionnel, voir d'urgence.

Quatre adultes (1 éducatrice de jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture et 2 personnes titulaires du CAP petite enfance) s'occupent de ces petites têtes blondes tout au long de la journée. Avec professionnalisme et bienveillance elles gèrent leur bien être quotidien : hygiène, repas, sieste,...

Chaque matin un temps d'activité d'éveil est proposé : les enfants sont répartis en petits groupes pour participer à des jeux correspondant à leur âge. Mais ils sont également ravis de se regrouper ensuite, avant le passage à table, pour écouter ensemble des histoires, chansons et comptines.

Le projet éducatif de la micro-crèche est basé sur l'éveil culturel, avec une place primordiale faite aux livres : nombreuses lectures d'albums et manipulations de livres, accès libre à des bacs à livres... La musique est également très présente : chansons, comptines, écoutes, manipulation d'instruments. Des sorties régulières scandent la vie de la micro-crèche : le marché de Lapalisse, la médiathèque, les pompiers, la motricité à l'école maternelle...

Les rencontres enfants/familles/équipe qui ont lieu deux fois dans l'année sont des moments conviviaux. A Noël : cadeaux, père-noël, diaporama et partage des gâteaux fabriqués par les parents. En juin : ateliers pour enfants et adultes avec les réalisations sur le thème de l'année et goûter.



Les locaux disposent également d'un lieu d'accueil spécifique pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM Pom'd'api) de Lapalisse. Ce lieu permet aux assistantes maternelles de Lapalisse de se rencontrer, d'échanger, de participer à des activités d'éveil avec les enfants qu'elles accueillent à leur domicile (les lundis et vendredis de 9h à 11h30), aux sorties de la micro-crèche, à la fête de Noël... L'éducatrice de jeunes enfants de la micro-crèche anime également le RAM où elle délivre informations aux parents et aux assistants maternels (lundi de 14h30 à 16h30, mercredi de 14h à 16h30, vendredi de 14h à 16h30).

La communauté de communes du pays de Lapalisse ayant intégré depuis peu la compétence 'petite enfance', projette la construction d'une micro-crèche sur la commune de Saint Etienne de Vicq. Aussi « Pom' de reinette » et « Pom' d'api », aujourd'hui communaux, deviendront communautaires en janvier 2016.



Micro-crèche « Pom' de reinette » - Rue du 3^{ème} millénaire - 04 70 96 35 65

Que s'est-il passé ces derniers mois ?

Les commémorations



11 novembre 2015
Armistice de la Grande Guerre
1914-1918



Les temps forts



Raconte -moi ma rue ...



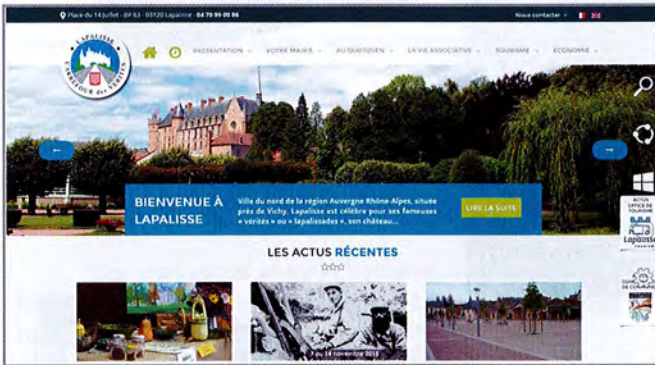
La rue Billaudy est la plus ancienne rue de notre cité : cette petite ruelle piétonne prend naissance « place Charles Bécaud » pour s'effacer « rue de la Prairie », en bord de Besbre.

Les murs des bâtiments qui jouxtent la ruelle témoignent d'une origine datant de l'époque du Moyen-âge, on peut y observer les restes des anciens remparts, ainsi qu'une petite tour.

Dernièrement, les services techniques de la commune ont procédé à un pavage dans la première partie très en pente de la ruelle, avec des pavés récupérés lors du réaménagement du quai de la Besbre, évitant ainsi le phénomène de ravinage lors de fortes pluies.



Dernières brèves



Nouveau site internet

Après une grande refonte, le nouveau site de la commune est désormais disponible.

Nous invitons chaque concitoyen à rendre une visite à celui-ci et à nous faire part de ses observations.

<http://www.ville-lapalisse.fr/>



Travaux salle de la Grenette

D'importants travaux vont être entrepris dans les prochains mois afin d'apporter un lifting à la salle de la Grenette, celle-ci ne sera donc pas disponible du 15 mars au 31 juillet 2016.

Le FLASH'Info fera écho des ces travaux dans sa prochaine parution.



Halte à la rumeur

Depuis quelques semaines, un bruit court selon lequel la Société Générale fermerait son agence lapalissoise : rassurez-vous, ceci n'est qu'une fausse rumeur !

Agenda

